



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferland-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOU, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chauenne : M. Bernard YOUNGON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOU (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSMILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001777

Rapport n°1.1.1 - Répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CAGB et ses communes membres

Répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CAGB et ses communes membres

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
DM 2012	Recette FPIC - Montant notifié pour la CAGB : 326 450 €

Résumé :

Le Grand Besançon est bénéficiaire en 2012 du nouveau Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Sa répartition entre l'EPCI et ses communes membres, telle que prévue par la loi, peut être modifiée par une délibération prise avant le 30 juin de chaque année. Il est proposé de conserver la répartition prévue par le droit commun pour les montants destinés respectivement à la CAGB et à ses communes membres.

Le Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) est mis en place pour la première fois en 2012. Son montant, aujourd'hui de 150 M€, sera progressivement accru chaque année pour atteindre un régime de croisière en 2017 : il englobera alors 2 % des recettes des communes et EPCI, et sera ainsi environ 7 fois plus important qu'en 2012.

L'originalité de ce fonds est qu'il s'articule à l'échelle de l'« ensemble intercommunal », entité qui regroupe l'EPCI ainsi que ses communes membres.

☞ La richesse des ensembles intercommunaux est mesurée à partir de critères de potentiels (fiscal et financier) agrégés au niveau de l'ensemble, indépendamment de la situation individuelle des communes qui en font partie. Ces indicateurs sont le potentiel fiscal agrégé (PFA) et le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA), calculés selon les modalités suivantes :

- PFA :

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Bases communales TH FB & FNB x Taux moyen national TH FB FNB (Consolidé)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">+</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Bases communales CFE x Taux moyen national CFE (Consolidé)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">+</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Produit CVAE + IFER + TAFNB + TASCOM (communes et EPCI)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">+</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">FNGIR + DCRTP (communes et EPCI)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">+</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Produit des jeux, surtaxe eaux minérales, redev. mines (communes et EPCI)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">+</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Dotation de compensation « nette » (communes et EPCI)</td> </tr> </table>	Bases communales TH FB & FNB x Taux moyen national TH FB FNB (Consolidé)	+	Bases communales CFE x Taux moyen national CFE (Consolidé)	+	Produit CVAE + IFER + TAFNB + TASCOM (communes et EPCI)	+	FNGIR + DCRTP (communes et EPCI)	+	Produit des jeux, surtaxe eaux minérales, redev. mines (communes et EPCI)	+	Dotation de compensation « nette » (communes et EPCI)	<p>TH : taxe d'habitation FB : taxe sur le foncier bâti FNB : taxe sur le foncier non bâti CFE : cotisation foncière des entreprises CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux TAFNB : taxe additionnelle sur le foncier non bâti TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ensemble Grand Besançon non concerné)</p>
Bases communales TH FB & FNB x Taux moyen national TH FB FNB (Consolidé)												
+												
Bases communales CFE x Taux moyen national CFE (Consolidé)												
+												
Produit CVAE + IFER + TAFNB + TASCOM (communes et EPCI)												
+												
FNGIR + DCRTP (communes et EPCI)												
+												
Produit des jeux, surtaxe eaux minérales, redev. mines (communes et EPCI)												
+												
Dotation de compensation « nette » (communes et EPCI)												

- PFIA :

POTENTIEL FISCAL AGREGÉ
+
Part Salaire dans la dotation forfaitaire (communes) / dotation de compensation (EPCI)
-
Montant de TASCOCM prélevé sur la DGF

Un ensemble intercommunal ou une commune isolée est considéré(e) comme « riche » si son PFIA est supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen national. Il ou elle sera alors contributeur du FPIC. Sa contribution est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population, avec un effet progressif. Environ 45 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs. Le prélèvement au titre du FPIC est plafonné à 10 % des ressources prises en compte dans le PFIA.

☞ Une fois leur niveau de richesse déterminé, les ensembles intercommunaux sont classés en fonction d'un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités. Cet indice est composé de critères applicables à toutes les intercommunalités :

- revenu par habitant (60 %),
- PFIA (20 %),
- effort fiscal (20 %).

Les 60 % d'ensembles et de communes isolées les mieux classés selon cet indice sont bénéficiaires du FPIC. Les critères de contribution et de bénéfice étant différents, un EPCI peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC (c'est le solde qui est prélevé ou versé, selon les cas).

Le montant du FPIC est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Selon le droit commun, la répartition est effectuée en fonction de la proportion respective de chaque commune et de l'EPCI dans le potentiel fiscal agrégé (majorée ou minorée en fonction de l'attribution de compensation versée ou reçue).

Cependant, avant le 30 juin de chaque année, le Conseil de Communauté peut décider de modifier la répartition du FPIC selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes :

- à la majorité des 2/3, le Conseil peut décider que la part de FPIC attribuée à l'EPCI est proportionnelle à son coefficient d'intégration fiscale (CIF : indice représentant la proportion de fiscalité locale revenant à l'EPCI au sein de l'ensemble intercommunal) ; le solde est réparti entre les communes selon leurs proportions respectives dans le potentiel fiscal agrégé ou en fonction de critères légalement définis (écart de revenu fiscal par rapport à la moyenne de l'ensemble, insuffisance de potentiel fiscal) et de critères complémentaires choisis par le Conseil de Communauté.
- à l'unanimité, le Conseil peut choisir librement ses propres critères de répartition.

☞ Selon les notifications de la Préfecture, l'ensemble intercommunal Grand Besançon est bénéficiaire en 2012 à hauteur de 831 653 €, ce montant étant réparti comme suit (selon le droit commun) :

- CAGB : 326 450 €,
- communes (au total) : 505 203 €.

Bien que le Grand Besançon chemine vers une plus grande intégration communautaire, une répartition propre à la situation particulière du territoire, basée sur des critères spécifiques, n'a pas paru pertinente au groupe de travail commun Ville-CAGB et à la Commission Finances.

Compte-tenu du délai très court entre la notification du montant du FPIC et la date limite de vote pour la répartition (fin du 1^{er} semestre 2012), il n'est pas possible d'analyser l'impact de critères propres avec le recul nécessaire. Ainsi, pour 2012, il est proposé d'adopter le régime de répartition de droit commun.

Ce choix pour 2012 ne doit cependant pas fixer les choses de façon définitive et engager le Grand Besançon et ses communes membres pour les exercices suivants. Au contraire, il paraît souhaitable qu'une réflexion soit conduite sur l'intégration communautaire vers laquelle tendre et sur la déclinaison fiscale de cette orientation et ses conséquences sur les dotations, en sachant que le Grand Besançon pourrait ne pas rester bénéficiaire de ce fonds de péréquation mais en devenir un des contributeurs.

Un examen rapide des scénarios proposés pour le FPIC montre l'importance de l'analyse des effets des critères de répartition susceptibles d'être retenus. Ainsi, le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui est le critère de répartition du scénario 2, pourrait, paradoxalement, ne pas favoriser la démarche d'intégration souhaitée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la répartition du FPIC versé à l'ensemble intercommunal, selon les modalités de droit commun,
- approuve le sens de la réflexion qui pourra gouverner les choix ultérieurs.

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

